



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 octobre 2023 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication de la présidente au public
- 10.02 Présentation thématique sur le service 311
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023 à 19 h
- 10.05 Communications des conseillers au public
- 10.06 Première période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Déclaration pour souligner le *Mois de l'héritage latino-américain*
- 15.02 Déclaration pour souligner la *Journée internationale des personnes âgées*

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Approuver une entente avec l'*Agence de mobilité durable* pour la gestion et l'entretien de trois terrains de stationnement hors-rue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et autoriser Stéphanie Zhao Liu, secrétaire d'arrondissement, à signer tout engagement s'y afférant. (1234032001)
- 20.02 Accorder à la *Maison Cross Roads* une contribution de 50 000 \$ payable en un seul versement et autoriser une affectation du surplus de 50 000 \$ à cet effet. (1238286008)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'août 2023 (1238287007).
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'août 2023. (1238287008)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2023. (1238287009)
- 30.04** Offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de reconstruction de la 1^{re} Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que celui de la rue de Verdun entre la rue Willibrord et la 1^{re} Avenue et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030). (1236730007)
- 30.05** Autoriser le dépôt d'une demande de subvention financière auprès du Service du développement économique dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales situées hors du district d'une Société de développement commercial (SDC). (1236811013)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'ajouter des tarifs de stationnement.* (1237579005)
- 40.02** Approuver l'ajout d'espaces de stationnement tarifés (un total de 332 espaces) et de parcomètres sur diverses rues et l'installation de parcojour dans l'arrondissement Verdun. (1239336005)
- 40.03** Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation du clin d'aluminium comme matériau de revêtement extérieur pour une façade latérale du bâtiment résidentiel situé au 205-207, Place du Soleil. (1237325007)
- 40.04** Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation du fibrociment comme matériau de revêtement extérieur pour une façade latérale du bâtiment résidentiel situé au 1049, rue Woodland. (1237325008)
- 40.05** Édicter des ordonnances relatives à divers événements publics. (1234274001)
- 40.06** Édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), une ordonnance afin d'autoriser des travaux de forage du béton dans le puits du poste de ventilation mécanique situé au 313, rue Rielle et d'opérer la machinerie requise pour effectuer les forages en dehors des heures permises par la réglementation. (1235291005)

70 – Autres sujets

70.01 Communications des conseillers au public

70.02 Affaires nouvelles

70.03 Seconde période de questions du public

70.04 Levée de la séance



Dossier # : 1234032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec l'Agence de mobilité durable pour la gestion et l'entretien de trois terrains de stationnement hors-rue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et autoriser Stéphanie Zhao Liu, secrétaire d'arrondissement, à signer tout engagement s'y afférant.

Il est recommandé :

1. d'approuver une entente avec l'*Agence de mobilité durable* (AMD) pour la gestion et l'entretien de trois terrains de stationnements hors-rue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun;
2. d'autoriser Stéphanie Zhao Liu, secrétaire d'arrondissement, à signer tout engagement s'y afférant.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-09-26 15:54

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1234032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec l'Agence de mobilité durable pour la gestion et l'entretien de trois terrains de stationnement hors-rue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et autoriser Stéphanie Zhao Liu, secrétaire d'arrondissement, à signer tout engagement s'y afférant.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de révision de l'offre de stationnement sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun, il est projeté d'améliorer l'offre de plusieurs types de stationnement, dont celui de stationnement de courte durée, afin de faciliter l'accès aux commerces et d'assurer une rotation des véhicules là où l'offre en stationnement est contingente. Pour ce faire, l'installation d'espaces de stationnement tarifés additionnels est planifiée dans deux stationnements hors-rue afin d'améliorer la rotation des véhicules et l'offre en stationnement de courte durée à ces endroits.

L'implantation de cette politique a été prévue en plusieurs étapes afin d'adapter le projet aux réalités de chacun des secteurs de l'arrondissement. Ainsi, en addition à l'ajout de parcomètres sur plusieurs tronçons commerciaux et à l'implantation du concept de parcojour, nous ajouterons également deux stationnements hors-rues qui seront maintenant tarifés (le stationnement situé au sud de l'Auditorium et celui du chalet du parc Arthur-Therrien.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour but d'identifier les deux stationnements qui seront utilisés pour la tarification et de signer une entente avec l'Agence de Mobilité Durable (AMD) pour la gestion et l'entretien de trois terrains de stationnements hors-rue (436-sud de l'Auditorium, 402-chalet du parc Arthur-Therrien et 514-mairie de l'arrondissement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1096 - 20 septembre 2022 - Approuver un projet d'addenda 1 à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM19 1364) afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement. (1218373007).

DESCRIPTION

Il est proposé d'ajouter des bornes de paiement et de tarifer de la façon suivante :
Stationnement 436 (sud de l'auditorium)

- 1,75\$ l'heure, 12\$ maximum par jour, 85\$ pour un permis mensuel, tarification du lundi au vendredi entre 6h et 17h.

Stationnement 502 (chalet du parc Therrien)

- 1,75\$ l'heure, 12\$ maximum par jour, 85\$ pour un permis mensuel, tarification du lundi au vendredi entre 6h et 17h.

Stationnement 514 (mairie d'arrondissement)

- 1,75\$ l'heure, 12\$ maximum par jour, 85\$ pour un permis mensuel, tarification du lundi au vendredi entre 6h et 17h.

L'AMD sera responsable de l'exploitation des stationnements et de leur entretien (propreté, paysagement, déneigement, marquage, entretien de l'éclairage et des puisards, maintien de la signalisation, installation et réparation des bornes de paiements et surveillance).

JUSTIFICATION

En plus d'améliorer le partage et la gestion de la rareté du stationnement en bordure de rue, une politique tarifaire rigoureuse peut participer à assainir les finances municipales tout en contribuant à la gestion de la demande et à l'atteinte des objectifs de mobilité durable de la Ville.

Malgré sa grande valeur, le stationnement sur rue et hors-rue semble parfois être considéré comme un service fourni gratuitement par la Ville à l'achat d'un véhicule privé.

En fonction des objectifs de mobilité durable et des coûts importants engendrés par sa planification, sa construction, son entretien et sa surveillance, l'utilisation devrait être tarifée selon le principe d'utilisateur-payeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'agence de mobilité durable estime que les revenus bruts pour l'arrondissement de ces nouveaux espaces de stationnement tarifés devraient être de 84 800\$ annuellement.

MONTRÉAL 2030

Par la tarification du stationnement, ce dossier a une incidence sur la réduction de la dépendance à l'automobile qui constitue une des priorités du plan stratégique *Montréal 2030* et contribue également aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Implantation de la tarification pour les stationnements 436 et 502;
 - Obligation pour les usagers de payer pour leur espace de stationnement pour ces deux emplacements, seul le stationnement de la mairie est actuellement tarifé;
 - Enlèvement de la gratuité pour les usagers des installations sportives (arénas et plateaux sportifs).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis aux résidents du secteur;
 - Communications avec les institutions et commerces du secteur;
 - Information aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'une résolution au conseil d'arrondissement: CA du 3 octobre 2023;
 - Modification au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* 3 octobre 2023 (avis de motion) et 7 novembre (adoption);
 - Opérations de communication: octobre 2023;
 - Installation des équipements (bases de béton et bornes de paiement): octobre 2023;
 - Début de la mise en opération des équipements et de la tarification pour les usagés : 8 novembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pegah NOURI-EXT, Agence de mobilité durable

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

Le : 2023-09-14



Dossier # : 1238286008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la Maison Cross Roads une contribution de 50 000 \$ payable en un seul versement et autoriser une affectation du surplus de 50 000 \$ à cet effet

Il est recommandé de :

1. d'accorder à l'organisme *Maison Cross Roads* une subvention de 50 000 \$ payable dans un versement , et ce, sous réserve de la signature d'une convention à cet effet conformément à l'encadrement administratif no C-RF-DG-P-17-001 (Guide de gestion des soutiens financiers aux organismes à but non lucratif);
2. d'autoriser une affectation du surplus de gestion de 50 000 \$ pour financer cette dépense;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-09-28 17:00

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238286008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la Maison Cross Roads une contribution de 50 000 \$ payable en un seul versement et autoriser une affectation du surplus de 50 000 \$ à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil exprime son souhait que l'Arrondissement attribue une subvention de 50 000 \$ à l'organisme à but non lucratif la *Maison Cross Roads* dans le but de soutenir sa mission qui consiste en la réintégration socio communautaire des hommes et des femmes judiciarisés. Cette subvention vise spécifiquement à soutenir le projet engagé par l'organisme en relation avec leur nouvelle installation située au 3901, rue Hickson à Verdun. En raison du contexte économique actuel, la *Maison Cross Roads* fait face à des défis financiers, notamment en raison du dépassements des coûts, comme indiqué dans le contexte de leur demande de contribution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

L'encadrement administratif no C-RF-DG-P-17-001 (Guide de gestion des soutiens financiers aux organismes à but non lucratif) prévoit notamment que la conclusion d'un projet de convention est un élément essentiel à l'octroi et au suivi d'un soutien financier. Le même encadrement prévoit que « de façon générale, considérant le faible montant engagé, un soutien financier de moins de 5 000 \$ ne requiert pas nécessairement la signature d'un projet de convention ». Comme le montant de l'aide financière devant être versée excède 5 000 \$, il devient nécessaire d'assortir le versement de cette subvention à la signature d'une telle convention.

JUSTIFICATION

Le premier alinéa de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) énonce que :

91. En outre, toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes:
- 1° l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin;
 - 2° la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

3° l'exploitation d'un établissement de santé;

4° l'agriculture.

Les membres du conseil estiment qu'il est de l'intérêt général de la population qu'un tel projet se matérialise.

Toute correspondance aux fins de la signature de la convention par le cocontractant ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à :

Merris Centomo

Directrice générale

Corporation Maison Cross Roads

5262, rue Notre-Dame Ouest Montréal, Québec H4C 1T5

514.932.7188, poste 212

514.932.6668 télécopieur

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une affectation du surplus de gestion pour financer cette contribution est imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en équité et inclusion. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN

Cheffe de division Ressources
financières et matérielles (Intérim)

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE

Directeur , Direction des services
administratifs

Le : 2023-09-28



Dossier # : 1238287007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la périodes d'août 2023.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'août 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-09-20 13:30

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1238287007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la périodes d'août 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

s. o.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'août 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felician Dorin MIHUT
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur-services administratifs (interim)

Le : 2023-09-20



Dossier # : 1238287008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'août 2023.

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'août 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-09-20 13:30

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238287008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'août 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période d'août 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période d'août 2023.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felician Dorin MIHUT
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur-services administratifs (interim)

Le : 2023-09-20



Dossier # : 1238287009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2023.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2023 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-09-20 13:29

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238287009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Rapports budgétaires pour la période d'août 2023 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felician Dorin MIHUT
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur-services administratifs (interim)

Le : 2023-09-20



Dossier # : 1236730007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de reconstruction de la 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que celui de la rue de Verdun entre la rue Willibrord et la 1re Avenue et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

Il est recommandé:

d'offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de reconstruction de la 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que celui de la rue de Verdun entre la rue Willibrord et la 1re Avenue et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-09-18 16:28

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236730007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de reconstruction de la 1re Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que celui de la rue de Verdun entre la rue Willibrord et la 1re Avenue et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification annuelle, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun propose d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4) de prendre en charge la conception, le lancement des appels d'offres, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision du projet de reconstruction de la 1^{re} Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que celui de la rue de Verdun entre la rue Willibrord et la 1^{re} Avenue et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. (1218126002)

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa planification annuelle la DDTET, Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun souhaite procéder à la reconstruction de rues. Comme les interventions sur les conduites d'eau relèvent de la Direction des réseaux d'eau (DRE),

l'arrondissement de Verdun offre au conseil municipal de prendre en charge, en 2023 et 2024, la conception, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision de ces travaux. Le présent sommaire vise à confirmer cette offre, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* notamment pour le projet suivant :

Travaux de reconstruction de la 1^{re} Avenue entre les rues de Verdun et Bannantyne et de la rue de Verdun entre les rues Willibrord et la 1^{re} Avenue.

Sommairement, les travaux consistent en la reconstruction complète de la 1^{re} Avenue et le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, le remplacement de l'égout combiné, le remplacement des services pour les bâtiments, incluant les entrées de service en plomb du côté privé, le remplacement de l'éclairage, la reconstruction et l'ajout de puisard, la reconstruction de la chaussée, des trottoirs et l'aménagement de paysage. Les travaux de la rue de Verdun consistent au remplacement d'une section de la conduite secondaire d'eau potable et le remplacement des services pour les bâtiments

Les études préliminaires comprennent l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols.

Un contrat sera accordé à l'externe pour la partie éclairage du projet et possiblement pour la partie gestion des eaux de pluie..

Un contrat sera aussi accordé à l'externe pour la surveillance quantitative et qualitative des travaux avec un suivi environnemental pour la disposition des sols.

Ce projet a fait l'objet d'une intégration financière et technique entre l'arrondissement de Verdun, la Direction de la gestion des actifs (DGA) et du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

L'Arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la ville centre pour les services offerts.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement de Verdun, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau, du réseau routier et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

La construction de saillies de trottoir, drainantes où c'est possible, permettra de réduire la longueur de traversée piétonne, de rehausser la visibilité générale et aura un impact significatif pour réduire les surcharges sur le réseau d'égout en diminuant l'apport en eau lors des pluies importantes. Elle permettra aussi de changer le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons. Un accompagnement des services centraux permettra d'optimiser la gestion des eaux de pluie avec les travaux du Parc du Souvenir adjacent aux travaux de la 1^{re} Avenue.

Ce dossier est prioritaire pour l'Arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens. La ville centre n'a pas les ressources nécessaires afin d'effectuer les travaux visés par cette offre dans les délais souhaités par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égouts seront assumés par la DGA. Les coûts en lien avec la reconstruction des chaussées, des trottoirs, de l'éclairage et des aménagements seront assumés par le SIRR et l'arrondissement de Verdun. Le financement de ces travaux est, cependant, conditionnel à l'approbation de la DGA et du SIRR

La DDTET demandera l'approbation de la DGA et du SIRR avant le lancement des appels d'offres, selon les exigences de la ville centre. Par la suite, les sommaires décisionnels seront créés pour l'octroi des contrats de surveillance et de réalisation des travaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.
Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme décennal d'immobilisations (PDI) en lien avec le plan d'intervention de l'arrondissement de Verdun pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie.
Tout retard dans l'octroi des contrats entraînera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre le mois de juin et novembre 2024.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera établie avant et pendant la réalisation des travaux afin d'aviser les propriétaires et les résidents des travaux planifiés

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Offre de service par le conseil d'arrondissement au conseil municipal : CA du 3 octobre 2023;

- Autorisation de lancer les appels d'offres pour la réalisation des travaux : 2023-2024;
- Lancement des appels d'offres : 2024;
- Octroi des contrats: 2024-2025;
- Début des travaux 2024-2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (article 85)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2023-09-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1236811013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention financière auprès du Service du développement économique dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales situées hors du district d'une Société de développement commercial (SDC)

Il est recommandé:

1. d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention financière auprès du Service du développement économique dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors du district d'une Société de développement commercial (SDC);
2. d'autoriser, Mme. Diane Vallée, conseillère en planification à la Direction d'arrondissement, ou son représentant désigné, à signer tout document ou engagement s'y afférent.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-09-28 17:00

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236811013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention financière auprès du Service du développement économique dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales situées hors du district d'une Société de développement commercial (SDC)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a développé un programme de soutien financier pour les artères commerciales hors SDC pour les années 2023 à 2025. Le présent programme a pour objectif la dynamisation des artères commerciales qui sont situées hors d'un district dans lequel une société de développement commercial a compétence. Dans le cadre de ce programme, un soutien financier est accordé à un arrondissement de la Ville afin de financer un projet visant à soutenir et à améliorer la vitalité économique d'un secteur commercial de son territoire.

Le budget alloué à l'arrondissement doit être dépensé avant le 31 mars 2025.

Le soutien financier doit servir au financement des interventions prévues au projet soumis par l'arrondissement, qui doivent viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- 1° la réalisation d'études économiques, notamment un bilan offre-demande, un positionnement commercial, un positionnement marketing, une étude sur la provenance de la clientèle et une planification stratégique;
- 2° le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;
- 3° la mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des commerces locaux;
- 4° l'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissement, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;
- 5° la transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et par des activités de sensibilisation;
- 6° la formation des commerçants;
- 7° le soutien à la création ou à l'agrandissement d'une association de commerçants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- D1236811001 - 22 juin 2023 - Octroyer le contrat de services professionnels pour l'appel d'offre sur invitation C23/001 à la firme Espaces stratégies au montant de quatre vingt six mille deux cent vingt cinq dollars et cinquante (86 225,50 \$) taxes incluses pour l'élaboration du plan d'action en développement économique de l'arrondissement de Verdun.(2236811001)
- CA22 210205- 4 octobre 2022 - Adopter le plan de développement stratégique 2022-2025 (1226811007)

- CM23 0744 - 13 juin 2023_ Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (1237796007)

- CE23 1018 - 7 juin 2023_ Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (1237796007)

DESCRIPTION

L'Arrondissement s'est engagé dans une démarche d'élaboration du plan d'action en développement économique.

De plus des actions en matière de développement économique sont identifiées dans la planification stratégique 2022-2025.

L'Arrondissement dispose de données spécifiques pour l'artère commerciale de la rue Wellington; analyse offre-demande réalisée pour la rue Wellington en 2023, liste des commerces cartographiée dans les quartiers Wellington de l'Église et Desmarchais Crawford. De plus, L'île-des-Soeurs a fait l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme et l'arrivée du REM amènera des opportunités qui méritent d'être analysées.

Afin de permettre à l'arrondissement de Verdun de soutenir le développement économique et la dynamique commerciale du quartier de L'île-des-Soeurs, des analyses de la situation, des besoins, et des aménagements mettant en valeur le secteur commercial de L'île-des-Soeurs ont été identifiés dans le cadre de ce programme. Les équipes de la Direction des études techniques et du développement du territoire, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement communautaire et de la Direction d'arrondissement seront impliquées.

Ces analyses permettront de compléter le portrait du territoire et de cibler les interventions à réaliser, qu'il s'agisse de recrutement commercial, de mise en valeur des secteurs commerciaux, et d'aménagements.

Voici les éléments prévus dans la demande :

- Analyse offre demande avec recensement des commerces à L'île-des-Soeurs;
- Sondage auprès des résidents de l'île afin de connaître les besoins et types de commerces souhaités. Cela pourrait être un sondage téléphonique ou en ligne. Ce sondage servira à alimenter l'analyse offre demande;
- Aménagements sur la place de la Grande Marguerite et sur la rue de la Place du Commerce près de l'entrée de l'île;
- Soutien à la création d'une association de commerçants. La possibilité de mettre en place un regroupement de commerces dans le quartier de L'île-des-Soeurs pourrait être étudiée et permettrait d'assurer une cohésion des interventions et la création d'animations.

Le secteur de L'Île-des-Soeurs a été identifié comme un pôle dans le futur plan d'action en développement économique.

JUSTIFICATION

La démarche d'élaboration d'un plan d'action en développement économique pour l'arrondissement qui est en cours a fait ressortir le besoin d'obtenir un meilleur portrait de la situation du quartier de L'Île-des-Soeurs. La dynamisation et la mise en valeur de l'artère commerciale de la Place du Commerce par des aménagements visant le verdissage, l'illumination et l'embellissement de cet espace public pourra contribuer à son appréciation et sa fréquentation par les citoyens et les travailleurs. Notons que des aménagements temporaires ont été réalisés et fort appréciés dans le passé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts s'élèvent à 150 000\$ et pourraient être couverts à 100% par le programme de soutien financier du Service de développement économique si la demande est retenue.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en équité, en inclusion et en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Nous obtiendrons un portrait de la dynamique commerciale permettant de cibler les interventions à prévoir, d'agir sur le recrutement commercial, et de mettre en valeur les commerces.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande au SDE;
Autorisation du dépôt de la demande le 3 octobre 2023;
Confirmation si le projet est retenu par le Service du développement économique;
Démarrage des démarches en vue de l'octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-28

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1237579005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'ajouter des tarifs de stationnement

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-09-22 10:26

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237579005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'ajouter des tarifs de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 décembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) par la résolution n° CA22 210292. Les tarifs suivants doivent maintenant être ajoutés à ce règlement :

Aux fins du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* (RCA06 210012), il sera perçu pour la délivrance d'un permis de stationnement hors-rue, entre 6h à 17h :

- 1° pour le terrain de stationnement au sud de l'Auditorium (terrain 436) : 1,75\$ l'heure;
- 2° pour le terrain de stationnement du parc Arthur-Therrien (terrain 502): 1,75\$ l'heure;
- 3° pour le terrain de stationnement à la mairie d'arrondissement (terrain 514): 1,75\$ l'heure.

Aux fins du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* (RCA06 210012), il sera perçu pour la délivrance d'un permis de stationnement hors-rue journalier:

- 1° pour le terrain de stationnement au sud de l'Auditorium (terrain 436) : 12\$ par jour;
- 2° pour le terrain de stationnement au parc Arthur-Therrien (terrain 502): 12\$ par jour;
- 3° pour le terrain de stationnement à la mairie d'arrondissement (terrain 514): 12\$ par jour.

Les permis de stationnement hors-rue journaliers ne sont pas remboursables.

Aux fins du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* (RCA06 210012), il sera perçu pour la délivrance d'un permis de stationnement hors-rue mensuel:

- 1° pour le terrain de stationnement au sud de l'Auditorium (terrain 436) : 85\$ par mois;
- 2° pour le terrain de stationnement du parc Arthur-Therrien (terrain 502): 85\$ par mois;
- 3° pour le terrain de stationnement à la mairie d'arrondissement (terrain 514): 85\$ par mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA23 210045- 7 mars 2023 - Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA23 210003). (1231908002)
CA22 210292 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) - (1221908018)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) pour tarifier le stationnement hors-rue sur trois nouveaux terrains de l'arrondissement. L'ajout des nouveaux terrains de stationnement tarifés requiert une modification réglementaire, vu la formulation actuelle de ce règlement.

JUSTIFICATION

À cet effet, des modifications seront apportées au règlement sur les tarifs, visant à inclure les tarifs de stationnement hors-rue pour les trois nouveaux terrains de stationnement qui entreront en vigueur dès l'adoption du présent règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles parce qu'il s'agit de donner un avis de motion en vue d'adopter un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA23 210013)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : CA du 3 octobre 2023;
Adoption du projet de règlement : CA du 7 novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-09-21

**Dossier # : 1239336005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver l'ajout d'espaces de stationnement tarifés (un total de 332 espaces) et de parcomètres sur diverses rues et l'installation de parcojour dans l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

- d'approuver l'ajout des espaces de stationnement tarifés suivants :
 - Au niveau du boulevard LaSalle entre les rues Wellington et Strathmore, 14 espaces tarifés;
 - Au niveau de la rue de Verdun entre la rue Godin et la rue Woodland et les amorces des rues perpendiculaires à la rue de Verdun entre la rue Woodland et la rue Willibrord, 112 espaces tarifés;
 - Au niveau de la Place du Commerce entre le boulevard Île-des-Sœurs et le boulevard René-Lévesque, 56 espaces tarifés;
 - Au niveau du boulevard Gaétan-Laberge entre la rue de L'Église et la rue Gilberte-Dubé, 137 espaces tarifés dont 93 en parcojour;
 - Au niveau de de la rue Galt entre le boulevard LaSalle et le Parc Gariepy, 13 espaces tarifés;
- d'approuver l'installation de parcojour à proximité de l'Hôpital de Verdun, soit :
 - Sur le Boulevard Gaétan-Laberge entre la rue Hickson et la rue Gilberte-Dubé des deux côtés de la rue.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-09-27 15:23

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)

Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239336005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver l'ajout d'espaces de stationnement tarifés (un total de 332 espaces) et de parcomètres sur diverses rues et l'installation de parcojour dans l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de révision de la signalisation de stationnement sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est projeté d'améliorer l'offre de plusieurs types de stationnement, dont l'offre de stationnement de courte durée, afin de faciliter l'accès aux commerces et assurer une rotation des véhicules là où l'offre de stationnement est contingente.

Pour ce faire, l'installation d'espaces de stationnement tarifés additionnels est planifiée sur plusieurs rues afin d'améliorer l'offre de stationnement de courte durée à ces endroits.

Une des volontés de l'Arrondissement a pour objectif de planifier l'implantation d'un système de gestion du stationnement applicable éventuellement sur l'ensemble de l'arrondissement.

L'implantation de ce système a été prévu en plusieurs étapes afin d'adapter le projet aux réalités de chacun des secteurs de l'arrondissement. Ainsi, en addition à l'ajout de parcomètres sur plusieurs tronçons commerciaux, nous en sommes maintenant à l'implantation du concept de parcojour.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour but d'identifier les zones et les paramètres qui seront utilisés pour la tarification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1096 - 20 septembre 2022 - Approuver un projet d'addenda 1 à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM19 1364) afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement. (1218373007)

DESCRIPTION

Il est proposé d'ajouter :

- Au niveau du Boulevard LaSalle entre les rues Wellington et Strathmore, 14 espaces tarifés;
- Au niveau de la rue de Verdun entre les rues Godin et la rue Woodland et les amorces des rues perpendiculaires à de Verdun entre Woodland et Willibrord, 112 espaces tarifés;
- Au niveau de la Place du Commerce entre le Boulevard Île-des-Soeurs et le Boulevard René-Lévesque, 56 espaces tarifés;
- Au niveau du Boulevard Gaétan-Laberge entre de L'Église et Gilberte-Dubé, 137 espaces tarifés dont 93 en parcojour;
- Au niveau de de la rue Galt entre le boulevard LaSalle et le parc Garipey, 13 espaces tarifés;

Parcojours:

Il s'agit d'introduire un nouveau type de stationnement sur rue tarifé par distributeur.

Le parcojour est un mode de stationnement tarifé sur rue qui permet de stationner à la journée ou à l'heure.

On reconnaît les zones de parcojour aux bornes de paiement qui arborent un P jaune plutôt que le P bleu que l'on trouve sur les bornes de stationnement traditionnelles.

Le premier projet est situé à proximité de l'Hôpital de Verdun, soit :

- Sur le boulevard Gaétan-Laberge entre la rue Hickson et la rue Gilberte-Dubé des deux côtés de la rue.

Les paramètres déterminés pour la tarification du parcojour sont les suivants :

- Tarification : 2,50\$ / heure et 12\$ / jour

JUSTIFICATION

En plus d'améliorer le partage et la gestion de la rareté du stationnement en bordure de rue, une politique tarifaire rigoureuse peut participer à assainir les finances municipales tout en contribuant à la gestion de la demande et l'atteinte des objectifs de mobilité durable de la ville.

Malgré sa grande valeur, le stationnement sur rue semble parfois être considéré comme un service fourni gratuitement par la Ville à l'achat d'un véhicule privé.

En fonction des objectifs de mobilité durable et des coûts importants engendrés par sa planification, sa construction, son entretien et sa surveillance, l'utilisation devrait être tarifée selon le principe d'utilisateur-payeur.

Boulevard LaSalle:

- Localisation :

o Présence de plusieurs commerces à proximité (boulevard LaSalle) et proximité (moins de 300 m) de la station de métro LaSalle.

- Plusieurs types de clientèles cohabitent dans cet espace :

- o Présence de véhicules ventouses (inactifs sur une longue durée);
- o Pendulaires stationnement dans le secteur pour le travail/ études;
- o Visiteurs de moyenne durée (2-5h).
- Enjeux rencontrés :
- o Saturation des places actuelles;
- o Difficulté de trouver du stationnement de courte durée (rotation faible des véhicules);
- o La piétonisation estivale de la rue Wellington contingente les espaces de stationnement dans le secteur. L'aménagement des places tarifées est donc encore plus pertinent avec la piétonisation estivale récurrente de la rue Wellington à proximité.
- Le secteur est déjà réglementé par des SRRR et des espaces tarifés.

Rue de Verdun et ses amorces:

- Localisation :
- o Présence de plusieurs commerces et d'écoles à proximité,
- o Proximité de la station de métro Verdun.
- Plusieurs types de clientèles cohabitent dans cet espace :
- o Présence de véhicules ventouses (inactifs sur une longue durée);
- o Résidents utilisant leurs véhicules pour aller travailler (stationnement en soirée et nuit uniquement, départ le matin);
- o Pendulaires stationnement dans le secteur pour le travail/ étude;
- o Visiteurs de courte durée – moins de 2h00 (accès aux commerces) et de moyenne durée (2h00-5h00).
- Enjeux rencontrés :
- o Difficulté de trouver du stationnement de courte durée (rotation faible des véhicules);
- o Contingement des espaces disponibles suite à la pérennisation du lien cyclable sur la rue de Verdun.
- o Des 102 places de stationnement tarifé déjà existantes sur la rue Verdun, il y en aura 41 qui vont demeurer après la fin des travaux. Il y a donc une perte de 50 places du côté est et 11 du côté ouest.
- Le secteur est déjà réglementé par des SRRR près du métro de Verdun.

Place du Commerce:

- Localisation :
- o Présence de plusieurs commerces à proximité et de la station du REM.
- Plusieurs types de clientèles cohabitent dans cet espace :
- o Présence de véhicules ventouses (inactifs sur une longue durée);

- o Pendulaires stationnement dans le secteur pour le travail;
- o Visiteurs de moyenne durée (2-5h).
- Enjeux rencontrés :
- o Difficulté de trouver du stationnement de courte durée (rotation faible des véhicules);
- o L'ouverture de la station du REM dans le secteur et le réaménagement de la rue prévue courant 2023 vont augmenter les enjeux de stationnement présents dans le secteur.
- Il n'y a aucune autre alternative de stationnement à proximité.

Boulevard Gaétan-Laberge:

- Localisation :

o Présences de pôles générateurs de déplacements à portée régionale à proximité (Hôpital de Verdun, Auditorium de Verdun, Parc Arthur-Therrien, Centre de formation professionnelle de Verdun et école Monseigneur-Richard).

- Plusieurs types de clientèles cohabitent dans cet espace :

- o Présence de véhicules ventouses (inactifs sur une longue durée);
- o Pendulaires stationnement dans le secteur pour le travail.

- Enjeux rencontrés :

o Saturation des places actuelles;

o Présence de plusieurs stationnements qui seront tarifés prochainement par l'Agence de mobilité durable (stationnements 436 et 502) au niveau des bords du fleuve.

- Le secteur est déjà réglementé par des SRRR et des places tarifées.

Le boulevard Gaétan-Laberge est ciblé comme zone propice au parcojours parce qu'il accueille à tous les jours une très forte proportion de navetteurs et de visiteurs dû à sa proximité d'un important générateur de déplacements : l'Hôpital de Verdun. De plus, puisqu'une seule résidence est présente de part et d'autre de la rue, il s'agit d'une zone privilégiée pour valider les paramètres et procéder à des ajustements sans toutefois nuire directement aux résidents.

Rue Galt:

- Localisation :

o Présences de pôles générateurs de déplacements à portée régionale à proximité (Hôpital de Verdun, Auditorium de Verdun, Parc Arthur-Therrien, Centre de formation professionnelle de Verdun et école Monseigneur-Richard, plage de Verdun et commerces).

- Plusieurs types de clientèles cohabitent dans cet espace :

- o Présence de véhicules ventouses (inactifs sur une longue durée);
- o Pendulaires stationnement dans le secteur pour le travail/ études;
- o Visiteurs de moyenne durée (2-5h).

- Enjeux rencontrés :

- o Saturation des places actuelles sur rue et hors rue,
- o Présence de plusieurs stationnements qui seront tarifés prochainement par l'Agence de mobilité durable (stationnements 433, 434 et 437) autour de l'auditorium.
- Le secteur est déjà réglementé par des SRRR et des places tarifées. Les places SRRR risquent d'augmenter dans les rues locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Agence de Mobilité Durable estime que les revenus nets pour l'arrondissement de ces nouveaux espaces de stationnement tarifés devraient être:

- Au niveau du boulevard LaSalle entre la rue Wellington et la rue Strathmore, 16 800\$ pour 2024 si installation en 2023;
- Au niveau de la rue de Verdun entre la rue Godin et la rue Woodland et les amorces des rues perpendiculaires à la rue de Verdun entre la rue Woodland et la rue Willibrord, 134 200\$ pour 2024 si installation en 2023;
- Au niveau de la Place du Commerce entre le boulevard Île-des-Soeurs et le boulevard René-Lévesque, 67 100\$ pour 2024 si installation en 2023;
- Au niveau du boulevard Gaétan-Laberge entre la rue de L'Église et la rue Gilberte-Dubé, 170 000\$ pour 2024 si installation en 2023;
- Au niveau de la rue Galt entre le boulevard LaSalle et le Parc Gariepy, 17 200\$ pour 2024 si installation en 2023;

Total (330 espaces) : environ 405 300 \$ pour l'année 2024, si installés en 2023.

Les revenus nets pour l'arrondissement sont calculés selon le mode de partage en vigueur.

L'ajout des panonceaux serait entièrement aux frais de l'Agence de mobilité durable, alors que la modification à la signalisation (si requise) serait imputée au budget de fonctionnement de la

Direction des travaux publics de l'arrondissement de Verdun.

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité

En vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle au conseil d'arrondissement* (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises transmises par l'Arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis favorable sans condition.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Implantation d'un nouveau mode de tarification du stationnement sur rue;

- Obligation pour les usagers (navetteurs et visiteurs) de payer pour leur espace de stationnement sur rue;
- Possibilité de se stationner dans un espace tarifé sur rue pour une longue période, contrairement aux parcomètres, là où nous implantons des parcojours.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis aux résidents du secteur;

- Communications avec les institutions et commerces du secteur;
- Information aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution au conseil d'arrondissement: CA du 3 octobre 2023;

- Opérations de communication: Octobre 2023
- Installation des équipements (bases de béton et bornes de paiement): Automne 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

--	--	--

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Stephanie BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stephanie BLAIS, 13 septembre 2023
Manon PAWLAS, 16 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Marc L'ARCHEVEQUE
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Julie MAHONEY
Cheffe de section projets de parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1237325007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation du clin d'aluminium comme matériau de revêtement extérieur pour une façade latérale du bâtiment résidentiel situé au 205-207, Place du Soleil.

Considérant que la bonne foi du requérant est prouvée puisqu'il souhaite corriger la situation;

Considérant que la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions ne s'appliquant pas à une dérogation mineure;

Considérant que la situation cause un préjudice sérieux au requérant puisque la partie du bâtiment concernée par la demande comprend des enjeux structurels majeurs étant donné sa conception fautive et sa fin de vie utile;

Considérant qu'il est impossible de se conformer au *Règlement de zonage* (1700) sans entreprendre des travaux majeurs;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la demande n'entre pas en conflit avec les objectifs du *Plan d'urbanisme* ;

Considérant que la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

Il est recommandé :

d'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation du clin d'aluminium comme matériau de revêtement extérieur pour une façade latérale du bâtiment résidentiel situé au 205-207, Place du Soleil

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-09-20 13:29

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237325007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation du clin d'aluminium comme matériau de revêtement extérieur pour une façade latérale du bâtiment résidentiel situé au 205-207, Place du Soleil.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation du clin d'aluminium comme matériau de revêtement extérieur pour une façade latérale du bâtiment. De forme irrégulière, le lot concerné (PC-07504) possède une superficie de 1 756,92 m² et comprend 2 immeubles résidentiels, incluant 12 copropriétés divisées. L'immeuble visé par la dérogation mineure est situé plus précisément au 205, Place du Soleil.

La présente demande vise à déroger à la liste de matériaux autorisés pour un mur latéral extérieur en vertu du *Règlement de zonage* (1700), et ce, pour des raisons techniques et structurales ne permettant pas la pose de briques à nouveau.

La demande n'est pas assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et doit faire l'objet d'une demande de permis suite à l'octroi de la dérogation mineure afin d'effectuer les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Terrain visé

Le lot visé est situé du côté sud de la Place du Soleil, près du Parc de la Fontaine. Le mur latéral concerné par la dérogation mineure est situé du côté où se trouvent les allées et voies d'accès au garage.

Enjeu de structure

Le requérant ne peut se conformer à la pose d'un matériau conforme dans le cadre de la présente demande puisque la structure de la tourelle concernée ne peut soutenir une saillie en brique. En effet, une étroite partie d'une des façades latérales est constituée d'une saillie composée de fenêtres dont le poids de la brique est supporté par une arche qui passe au-dessus de la porte de garage et de la porte de service.

Selon un ingénieur et tel que décrit dans un rapport daté du 26 novembre 2022, l'arche a été mal conçue et présente des enjeux structurels ainsi que des défaillances importantes. Sa structure d'acier a subi une déflexion prononcée, est rouillée sur environ 80% de sa surface et a atteint la fin de sa vie utile. La brique de la tourelle présente également plusieurs fissurations, en partie suite à l'affaissement de l'arche, et elle doit être remplacée. À la suite de son analyse, l'ingénieur recommande fortement d'éliminer cette arche et de remplacer la brique de la tourelle par un revêtement plus léger afin de rendre cette dernière autoportante.

Les diverses contraintes détaillées dans le rapport, telles que la position excentrée de la tourelle, font en sorte qu'il n'est pas possible de construire une arche différente qui serait appropriée pour supporter le poids de la brique de la tourelle et qui durerait dans le temps jusqu'à la fin de vie utile de l'immeuble. Il est également impossible de construire une structure d'appui adéquate directement sous la tourelle à cause de l'emplacement de la porte de garage et de la porte de service ainsi que des restrictions imposées par l'allée de garage. De plus, les entrepreneurs consultés refusent de reconstruire un tel ouvrage, qu'ils considèrent excessif et mal pensé, car ils ne peuvent pas garantir leur travail dans le temps.

De plus, cette tourelle possède deux pointes en porte à faux entre le deuxième et le troisième étage. Cette structure est problématique et met à risque l'intégrité de l'immeuble. Les pointes actuelles se sont affaissées avec le temps et sont à l'origine de fissures dans la brique et d'infiltrations d'eau qui ont causé la détérioration des matériaux internes de la façade à plusieurs endroits. L'investigation de l'ingénieur effectuée le 16 février 2023, et résumée dans son rapport daté du 31 mars 2023, a décelé entre autres que les infiltrations d'eau ont fait pourrir une des solives du plancher du troisième étage au niveau de la pointe gauche, laquelle nécessite d'être remplacée dans les plus brefs délais. Il recommande donc fortement d'éliminer ces pointes en porte à faux afin de protéger l'intégrité et la pérennité de l'immeuble dans le futur.

Matériau proposé

Le requérant souhaite installer un matériau plus léger tel que recommandé par l'ingénieur. Il propose donc un revêtement de clin d'aluminium gris.

Règlement de zonage 1700

Le requérant doit déroger à l'article 163 du *Règlement de zonage* (1700) qui exige que pour tout bâtiment occupé par un usage du groupe d'usages « Habitation », les matériaux autorisés comme revêtement extérieurs sont les suivants pour tout mur extérieur : brique d'argile, pierre de taille, bloc architectural ou pierre reconstituée.

Le projet de restauration tend à respecter le caractère architectural d'origine en tenant compte de la forme et de l'apparence d'origine des composantes de l'immeuble. Enfin, la restauration proposée est compatible avec les concepts originaux du bâtiment ainsi que les bâtiments voisins.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

La DDTET est d'avis que la dérogation mineure demandée répond aux conditions pour qu'elle soit accordée. Les documents déposés et l'analyse du dossier permettent de conclure que la demande respecte les critères du *Règlement de dérogation mineure* (1752-02) et que les justificatifs du requérant à l'appui de la demande de dérogation mineure sont fondés :

- la bonne foi du requérant est prouvée puisqu'il souhaite corriger la situation;
- la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions ne s'appliquant pas à une dérogation mineure;
- cause un préjudice sérieux au requérant puisque la partie du bâtiment concerné par la

demande comprend des enjeux structurels majeurs étant donné sa conception fautive et sa fin de vie utile;

- il est impossible de se conformer au *Règlement de zonage (1700)* sans entreprendre des travaux majeurs;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins;
- n'entre pas en conflit avec les objectifs du *Plan d'urbanisme* ;
- la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 SEPTEMBRE 2023

Un membre questionne le choix de couleur du clin d'aluminium qui ne semble pas s'agencer avec le clin situé à quelques endroits sur le bâtiment. Il est mentionné que la couleur s'agencera avec le clin actuel situé sur la partie supérieure de l'immeuble.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 SEPTEMBRE 2023

Le CCU recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'une demande de dérogation mineure. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige le *Règlement de dérogation mineure (1752-02)*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : 12 septembre 2023

Avis public : du 18 septembre au 2 octobre 2023 (15 jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement)

Conseil d'arrondissement : 3 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi qu'aux dispositions suivantes du *Règlement de dérogation mineure* (1752-02) :

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure* (1752-02), les membres du CCU et du conseil d'arrondissement doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2023-09-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1237325008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation du fibrociment comme matériau de revêtement extérieur pour une façade latérale du bâtiment résidentiel situé au 1049, rue Woodland

Considérant que la bonne foi du requérant est prouvée puisqu'il souhaite corriger la situation;

Considérant que la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions ne s'appliquant pas à une dérogation mineure;

Considérant que la situation cause un préjudice sérieux au requérant puisque la partie du mur latéral du bâtiment concerné par la demande comprend un enjeu d'empiètement qui ne peut être corrigé, en raison du refus d'empiètement du propriétaire du lot adjacent, par l'utilisation d'un matériau conforme;

Considérant qu'il est impossible de se conformer au *Règlement de zonage (1700)* pour la partie du mur pour lequel un matériau conforme empiéterait sur le lot adjacent;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la dérogation n'entre pas en conflit avec les objectifs du *Plan d'urbanisme* ;

Considérant que la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière;

Il est recommandé :

d'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation du fibrociment comme matériau de revêtement extérieur pour une façade latérale du bâtiment résidentiel situé au 1049, rue Woodland.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-09-20 13:28**Signataire :**

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237325008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation du fibrociment comme matériau de revêtement extérieur pour une façade latérale du bâtiment résidentiel situé au 1049, rue Woodland

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation du fibrociment comme matériau de revêtement extérieur pour une façade latérale de son bâtiment, situé au 1049, rue Woodland.

Le lot 1 938 062 se trouve du côté Nord de la rue Woodland, entre la rue Bannantyne et le boulevard Champlain. Il mesure 9,14 m dans ses limites Nord et Sud et 18,29 m dans ses limites Est et Ouest, ayant une superficie totale de 167,2 m².

La présente demande vise à déroger à la liste de matériaux autorisés pour un mur latéral extérieur en vertu du *Règlement de zonage* (1700) et ce, considérant un refus de tout type d'empiètement du propriétaire du lot adjacent (1 938 061) sur son terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Terrain visé

L'immeuble se situe du côté Nord de la rue Woodland, face au Parc Norman-Dawe. L'immeuble visé par la demande est un bâtiment résidentiel unifamilial situé dans la zone H01-62. Celui-ci est construit en toute conformité à la grille de zonage.

Enjeu d'empiètement d'un matériau conforme

Le requérant a procédé à des travaux de rénovation intérieure en mars 2023. Durant ces travaux, des infiltrations d'eau majeures dues à l'installation fautive du revêtement en stuc d'acrylique ont été constaté sur la façade arrière. Les façades latérales composées également de stuc d'acrylique, lequel est un matériau non conforme au sens de l'article 163 du *Règlement de zonage* (1700), démontrent également des signes d'infiltrations. Comme ces façades ont probablement cette même installation fautive que la façade arrière, le requérant souhaite remplacer ce matériau.

En raison de l'implantation du bâtiment ayant un léger angle et ayant pour effet d'être à 0,05

m de la ligne de lot sur une partie du lot, l'installation d'un matériau conforme à l'article 163 du *Règlement de zonage* (1700) pose un enjeu d'empiètement sur une partie du lot adjacent (1 938 061). Le propriétaire du lot voisin (1 938 061) refuse tout type d'empiètement sur sa propriété, ce qui empêche la pose de brique d'argile sur une partie du mur latéral.

Matériau proposé

Le requérant propose donc l'installation de fibrociment sur une partie du mur latéral adjacent au lot 1 938 061 étant donné qu'il n'empiètera pas sur celui-ci. La partie résiduelle de la façade latérale sera composée de brique d'argile, conformément au *Règlement de zonage* (1700).

Règlement de zonage 1700

Le requérant doit déroger à l'article 163 du *Règlement de zonage* (1700) qui exige que pour tout bâtiment occupé par un usage du groupe d'usages « Habitation », les matériaux autorisés comme revêtement extérieurs sont les suivants pour tout mur extérieur : brique d'argile, pierre de taille, bloc architectural ou pierre reconstituée. La façade latérale adjacente au lot 1 938 966 sera composée d'un matériau conforme (brique d'argile). La dérogation concerne uniquement la partie du mur latéral adjacent au lot 1 938 062.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

La DDTET est d'avis que la dérogation mineure demandée répond aux conditions pour qu'elle soit accordée. Cependant, la DDTET recommande qu'un maximum de 50% de la façade latérale pourra être composé de fibrociment. La partie résiduelle de la façade permet l'installation d'un matériau conforme à l'article 163 du *Règlement de zonage* (1700), soit à partir du centre du mur latéral jusqu'à la façade avant du bâtiment.

Les documents déposés et l'analyse du dossier permettent de conclure que la demande respecte les critères du *Règlement de dérogation mineure* (1752-02) et que les justificatifs du requérant à l'appui de la demande de dérogation mineure sont fondés :

- la bonne foi du requérant est prouvée puisqu'il souhaite corriger la situation ;
- la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions ne s'appliquant pas à une dérogation mineure ;
- cause un préjudice sérieux au requérant puisque la partie du mur latéral du bâtiment concerné par la demande comprend un enjeu d'empiètement qui ne peut être corrigé en raison du refus d'empiètement du propriétaire du lot adjacent, par l'utilisation d'un matériau conforme;
- il est impossible de se conformer au *Règlement de zonage* (1700) pour la partie du mur pour laquelle un matériau conforme empièterait sur le lot adjacent ;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins ;
- n'entre pas en conflit avec les objectifs du *Plan d'urbanisme* ;
- la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 SEPTEMBRE 2023

Des questions sont soulevées concernant l'utilisation du fibrociment mais le comité considère que ce revêtement est convenable afin d'éviter un empiètement sur le terrain voisin.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 SEPTEMBRE 2023

Le CCU recommande d'accorder la dérogation mineure en autant que le fibrociment ne couvre pas plus de 50% de la façade latérale visée par la demande, tel que recommandé par la DDTET.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'une demande de dérogation mineure. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige le *Règlement de dérogation mineure* (1752-02).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : 12 septembre 2023;
Avis public : du 18 septembre au 2 octobre 2023 (15 jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement);
Conseil d'arrondissement : 3 octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi qu'aux dispositions suivantes du *Règlement de dérogation mineure* (1752-02) :

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure* (1752-02), les membres du CCU et du conseil d'arrondissement doivent analyser la demande de dérogation mineure en se basant sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du *Règlement de zonage* (1700) ou du *Règlement de lotissement* (1751) pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des

immeubles voisins, de leur droit de propriété;

c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;

d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme* ;

f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2023-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1234274001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances relatives à divers événements publics

Il est recommandé :
d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
<i>Ruelles hantées</i>	<i>Citoyens de l'arrondissement et Arrondissement de Verdun</i>	Dans 12 ruelles Adresse : information à venir	mardi 31 octobre 2023 de 12 h à 22 h
<i>Parade du jour du souvenir</i>	<i>Légion royale canadienne succursale 4, Verdun</i>	Départ et arrivée (fin) au parc du Souvenir 4525, rue de Verdun	dimanche 5 novembre 2023 de 13 h 30 à 15 h
<i>Distribution de compost d'automne</i>	<i>La Maison de l'environnement de Verdun</i>	Sur le côté sud-ouest des serres municipales de Verdun 7000, boulevard LaSalle et Au centre de la tête de pipe devant 530, rue de Gaspé	samedi 14 octobre 2023 de 9 h à 16 h
<i>Distribution Un Arbre pour mon quartier (UAPMQ)</i>	<i>La Maison de l'environnement de Verdun</i>	Sur le terrain de la Maison de l'environnement de Verdun 673, 1re Avenue	lundi 16 octobre 2023 Rassemblement de 8 h à 20 h 30 Stationnement de 8 h à 19 h 30
<i>Guignolée annuelle</i>	<i>La Société de Saint-Vincent-de-Paul</i>	Devant la Société de Saint-Vincent-de-Paul 284, rue de l'Église et La Station – Maison intergénérationnelle 201, rue Berlioz	dimanche 19 novembre 2023 9 h à 18 h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012, article 48);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013);
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735);
- *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-09-25 09:07

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1234274001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013), au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics
 CA23 210220, CA23 210196, CA23 210183, CA23 210142, CA23 210111, CA23 210079, CA23 210050, CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs* (*exercice financier 2023*) (RCA22 210013) en vigueur, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ROBERGE, Verdun
Pierre BEAULIEU, Verdun
Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel PILON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-22

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissementissement



Dossier # : 1235291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012), une ordonnance afin d'autoriser des travaux de forage du béton dans le puits du poste de ventilation mécanique situé au 313, rue Rielle et d'opérer la machinerie requise pour effectuer les forages en dehors des heures permises par la réglementation.

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)*, une ordonnance afin d'autoriser des travaux de forage du béton dans le puits du poste de ventilation mécanique situé au 313, rue Rielle et d'opérer la machinerie requise pour effectuer les forages en dehors des heures permises par la réglementation.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-09-15 10:18

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012), une ordonnance afin d'autoriser des travaux de forage du béton dans le puits du poste de ventilation mécanique situé au 313, rue Rielle et d'opérer la machinerie requise pour effectuer les forages en dehors des heures permises par la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux envisagés au poste de ventilation mécanique (PVM-Rielle) situé au 313, rue Rielle, le requérant, la *Société de transport de Montréal (STM)* souhaite réaliser des travaux exploratoires de forage au niveau de ses structures de béton. La demande consiste à permettre d'effectuer ces travaux en dehors des heures permises par le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)* soit de 7h à 21 h, du lundi au vendredi.

Les travaux sont, exceptionnellement, planifiés en période nocturne (21h à 7h) sans quoi, la STM serait dans l'obligation de prévoir la fermeture d'un tronçon de la ligne verte du métro pendant la durée des travaux.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'exécution de travaux et l'opération de machinerie en dehors des heures permises et déroger à la réglementation applicable, et ce, en vertu de l'article 41 du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Les travaux visent à forer des portions des structures de béton dans le puits de ventilation afin d'en récolter des échantillons pour déterminer l'état des structures, avant d'amorcer les travaux d'agrandissement et de modernisation du PVM.

Voici les principaux détails de la demande :

- La durée des travaux de forage s'étendra du 16 octobre au 1^{er} décembre 2023, pour 4 ou 5 nuits, du lundi au vendredi, pour une durée de 5 heures (de minuit (0h00) à 5h00);
- La machinerie utilisée consiste en une foreuse en tunnel, un camion de service en surface. De plus, 2 employés seront à l'extérieur du poste de ventilation;
- Justification : La STM ne peut fermer 2 postes de ventilation adjacents pendant les heures de service du métro. Actuellement, le poste du boulevard Champlain (entre les métros Verdun et Jolicoeur) est hors service (des travaux sont en cours de réalisation);
- La principale mesure d'atténuation sera d'installer des cloisons acoustiques temporaires au sommet du puits pour amortir le bruit.

JUSTIFICATION

La STM nous indique qu'elle est dans l'impossibilité de réaliser les forages durant le jour, étant alors dans l'obligation d'interrompre le service du métro sur une portion de la ligne verte. En ce sens, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'édicter une ordonnance pour permettre les travaux de forage et l'opération de la machinerie nécessaire afin d'éviter un bris de service du réseau de métro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'édicter une ordonnance pour permettre les travaux de forage en période nocturne pourrait perturber le service de métro (ligne verte) et pourrait retarder l'avancement du dossier de modernisation et d'agrandissement du PVM-Rielle, dans le cadre de la réfection globale du réseau que poursuit la STM. La modernisation du PVM-Rielle vise notamment à assurer une meilleure ventilation du métro et un niveau de sécurité adéquat des systèmes en cas d'incendie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans les dossiers menés par la STM, cette dernière prend en charge de communiquer les informations pertinentes aux propriétaires riverains et assure les suivis nécessaires tout au long des chantiers entamés par ses entrepreneurs.

La communication aux riverains se fera une semaine avant les forages:

- Distribution de feuillets aux riverains;
- Page web mise à jour;
- Infolettre;
- Information relayée au 311 de la Ville de Montréal pour rediriger les appels à la STM;
- Appels personnalisés aux Coopératives d'habitation dans le voisinage immédiat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Édiction de l'ordonnance au conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012).

Extrait du règlement:

RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ, LES NUISANCES ET LES PARCS DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN (RCA10 210012)

CHAPITRE V BRUIT

41. Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait :

(...)

10° d'exécuter, de faire exécuter ou de permettre que soient exécutés des travaux de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment ou d'une structure de façon à troubler la paix et la tranquillité des occupants des bâtiments adjacents, entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et entre 17 h et 8 h le samedi et le dimanche à moins d'être autorisé à cet effet par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, à l'endroit et à la période qui y sont prévus;

11° d'opérer, de faire opérer ou de laisser opérer une pelle mécanique, une pièce de machinerie ou tout autre véhicule motorisé, incluant le démarrage, réchauffement du moteur et tout outil bruyant de façon à troubler la paix et la tranquillité des occupants des bâtiments adjacents, entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et entre 17 h et 8 h le samedi et le dimanche toute la journée à moins d'être autorisé à cet effet par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, à l'endroit et à la période qui y sont prévus;

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-14

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim